



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-118

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **8**

Pouvoir : **2**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Octobre 2025**

Date d'affichage : **06 Novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI,

Etaient absents : Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Jean-Baptiste GIFFON (par N.D. LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-075 EN DATE DU 24 JUILLET 2025

La délibération de création de poste de chef de pôle développement territorial et touristique ne prévoyait pas la possibilité d'attribution d'un régime indemnitaire au titre du RIFSEEP. Le Président propose de rectifier cette erreur et de prévoir cette possibilité, par référence au grade d'attaché territorial.

L'article 7 de la délibération sera ainsi modifié : « La rémunération de l'agent sera calculée, en fonction de son profil et au plus, à l'indice brut 821 par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. L'agent percevra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante (y compris RIFSEEP). Il bénéficiera de l'ICFT et des titres restaurant. Ses frais professionnels lui seront remboursés et il sera autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. Le Président sera habilité à renégocier sa rémunération après les 12 premiers mois de contrat, par avenant, dans la limite de l'indice terminal de la grille indiciaire du grade de référence ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'article 7 de la délibération n°2025/075 en date du 24 juillet 2025 comme formulé ci-avant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Le Président

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Publication : 06/11/2025

Pour l'autorité compétente



Madeleine PUGLIELMI

Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr